

# Appel à projets

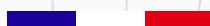
## « Décarbonation des navires de pêche »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 10/12/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris), dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction et la sélection des projets sont organisées « au fil de l'eau ».

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr/projets>

**APPEL À PROJETS**  
Janvier 2026



# Sommaire

<b>Contexte et objectifs de l'AAP .....</b>	<b>3</b>
<b>Projets attendus .....</b>	<b>4</b>
Nature des porteurs de projets.....	4
Nature des projets.....	5
Exclusion .....	5
<b>Processus de sélection .....</b>	<b>6</b>
Critères d'éligibilité .....	6
Critères de sélection .....	6
Processus de sélection .....	7
<b>Conditions et nature du financement .....</b>	<b>7</b>
Coûts éligibles et intensité des aides .....	7
Modalités des aides.....	9
Versement des aides .....	9
<b>Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds .....</b>	<b>9</b>
Conventionnement.....	9
Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds .....	9
Communication.....	10

## Contexte et objectifs de l'AAP

Accélérer la transition de la filière maritime française. C'est l'ambition du fonds [CMA CGM](#) pour la décarbonation de la pêche. Opéré par Bpifrance, ce dispositif vise à **favoriser les nouveaux équipements ou solutions technologiques permettant une amélioration à court terme de la performance énergétique et environnementale des navires neufs et existants**. Il a également pour ambition de soutenir la recherche et les études de conceptions innovantes visant à décarboner les navires, neufs et existants.

# Projets attendus

## Nature des porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse à :

- Toute société commerciale quelle que soit sa forme juridique ;
- Les associations du secteur de la pêche et coopératives maritimes, ayant une activité économique au sens du droit de l'Union européenne et ayant la capacité de produire un compte de résultat ainsi qu'un bilan de l'exercice clos.

Les porteurs de projets peuvent être, sous réserve de leur éligibilité, et sans que cela ne soit limitatif :

- Des armateurs à condition d'avoir au moins un navire actif sous pavillon français<sup>1</sup> ;
- Des propriétaires d'au moins un navire actif sous pavillon français<sup>2</sup> ;
- Des bureaux d'étude et d'architecture ;
- Des chantiers pour le développement et la fabrication de navires ;
- Des équipementiers ;
- Des éditeurs de logiciels.

Les projets peuvent être portés de manière individuelle ou par un consortium. Il est recommandé que les projets collaboratifs impliquent au maximum 4 partenaires :

- Le projet mono-partenaire peut être porté par tout bénéficiaire éligible à ce dispositif et exerçant son activité principale dans le secteur de la pêche ;
- Le projet peut également être porté par un consortium identifiant une structure « cheffe de file » qui rassemble des partenaires de toute taille.  
Un consortium doit comporter *a minima* une PME, ETI ou GE. A minima, un partenaire devra exercer son activité principale dans le secteur de la pêche.

### Les bénéficiaires doivent obligatoirement :

- Être immatriculés en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à date de dépôt du dossier ;
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne ;
- Et ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne.

**Sont exclus du dispositif :** Les entreprises contrôlées à plus de 50 % par le donateur (la société CMA CGM), par le Dotateur (le Fonds de dotation) ou par l'un des membres du Conseil d'Administration du Dotateur.

---

<sup>1</sup> Le Permis de navigation ou le Permis d'armement permettront de justifier ce critère.

<sup>2</sup> Le Permis de navigation ou le Permis d'armement permettront de justifier ce critère.

## Nature des projets

Les différents types de projets éligibles peuvent porter sur :

- Une technologie ou technique permettant une réduction de la trainée (amélioration de l'hydrodynamisme de la carène, amélioration des appendices, réduction de la masse, etc.) ;
- Une amélioration du rendement propulsif (développement de propulseurs innovants, motorisation à meilleur rendement, hybridation, ligne de propulsion (hélice) à meilleur rendement, etc.) ;
- Une amélioration des systèmes de gestion d'énergie (optimisation de la puissance déployée en fonction des conditions de mer, de vent, dispositifs de routage, aide à la décision, etc.) ;
- Les modifications induites par l'intégration de combustibles moins carbonés (l'achat de carburants décarbonés ou les infrastructures associées n'est pas pris en compte) ;
- L'intégration de système de propulsion ou d'assistance de propulsion par le vent ;
- Le cofinancement des études sur les thématiques détaillées ci-dessus ;
- L'acquisition de solutions de décarbonation pour le secteur de la pêche.

Les projets attendus doivent présenter une assiette de dépenses totales d'un montant (hors taxes) supérieur à :

- 200 000 euros pour les projets individuels ;
- 250 000 euros pour les projets collaboratifs – au minimum 100 000 euros par partenaire.

Les projets, aboutissant à la mise en place opérationnelle de la solution, seront valorisés.

## Exclusion

Un certain nombre de projets sont d'ores et déjà exclus de ce dispositif car représentant un budget trop important pour le Fonds de Dotation ou ne permettant pas d'obtenir des gains à long terme, tels que le remplacement de matériel à l'identique comme la remotorisation d'un moteur à combustion conventionnel ou encore la mise en place de moteurs dual-fuel ou compatibles avec des biocarburants.

# Processus de sélection

## Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- Être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via la [plateforme de Bpifrance](#) (Il est possible de faire **déposer un dossier par un mandataire**/un tiers).
- Essentiellement être réalisé sur le territoire national et privilégier la mise en place de solutions et de services développés par des entreprises françaises (chantiers, bureaux d'étude, équipementiers, etc.), sauf s'il est établi qu'il n'existe pas de solutions nationales équivalentes.
- Porter sur des travaux réalisés sur des navires sous pavillon français. De manière alternative l'armateur bénéficiaire devra avoir au moins un navire actif sous pavillon français au sens de la réglementation européenne (justifier de son inscription au « Fleet Register » tenu par la Commission européenne).
- Porter sur des travaux non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date d'éligibilité des dépenses correspond au lendemain de la date de réception du dossier complet par Bpifrance).
- Ne doit pas avoir obtenu d'aide par un financeur public sur l'assiette de dépenses visée par la subvention.
- Ne pas causer un préjudice important à l'environnement, à la biodiversité ou aux écosystèmes marins.
- Avoir une durée maximale 24 mois.

Les projets, ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité, sont écartés du processus de sélection.

## Critères de sélection

La sélection des meilleurs projets repose sur l'appréciation des critères suivants quand cela est pertinent :

### Empreinte environnementale des navires de pêche

- Estimation quantifiée de l'impact et des gains en termes d'émissions par rapport à la solution de référence ;
- Atténuation et/ou adaptation au changement climatique ;
- Écoconception, avec en particulier prise en compte de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des systèmes ou services développés ;
- Transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

### Composition du consortium

- Cohérence du consortium ;
- Pertinence des participants au consortium ;
- Pertinence de la répartition des activités au sein du consortium.

### L'adéquation de la performance avec le marché applicatif

- Estimation de la valeur du service apporté ;
- Description, horizon et chiffrage du marché visé.

### L'innovation et la maturité du projet

- Niveau d'innovation du projet (conception, réutilisation, technologies, emploi de composants sur étagère, processus de développement, fabrication, organisation) ; niveau de TRLs initial et final ;
- Crédibilité technique justifiée du concept proposé compte-tenu des objectifs de haut niveau (performance, prix, date de mise en service...).

### **La capacité économique et financière du ou des bénéficiaires**

- Robustesse du plan d'affaires / viabilité commerciale ;
- Financement public envisagé ;
- Retombées économiques et impact sociétal.

### **Le programme de maturation, de développement et de qualification**

- Qualité du programme d'activités proposé pour chaque phase ;
  - Identification des différentes étapes critiques lors des phases de conception, validation, fabrication et essais ;
  - Adéquation des ressources (financières, humaines, infrastructure, organisation industrielle) et méthodes en fonction des phases du projet.
- Complétude du plan de développement, planning de mise en service et sa robustesse ;
  - Identification du chemin critique et des marges planning ;
  - Existence et mise en œuvre d'un plan d'actions de gestion des risques techniques, programmatiques, financiers.

## **Processus de sélection**

La procédure de sélection relève de Bpifrance.

Les projets sont expertisés et décidés « au fil de l'eau ». A la suite de chaque dépôt de projet, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité, puis le projet entre dans une phase d'instruction. L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au Conseil d'administration du Fonds de dotation compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent ses recommandations et propositions d'un éventuel soutien financier. Le Conseil d'Administration du Fonds de dotation prend les décisions finales d'octroi de l'aide financière. Bpifrance assure la contractualisation et le suivi avec les porteurs de projet.

## **Conditions et nature du financement**

### **Coûts éligibles et intensité des aides**

Les dépenses éligibles sont des coûts externes directement liés au projet financé pour un montant HT (hors taxes). Elles constituent l'assiette d'intervention à partir de laquelle est établi le montant global de l'aide octroyée.

Les typologies des dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel : Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) ;
- Coûts de sous-traitance ;
- Contribution aux amortissements ;
- Frais de mission et autres frais d'exploitation (exemple : consommable) ;
- Coûts d'investissements.

Ces dépenses peuvent concerner :

► **La réalisation d'études préalables à l'achat et à la mise en œuvre d'équipements de décarbonation, permettant l'évaluation de différentes solutions de décarbonation et l'estimation précise des gains associés notamment :**

- Réalisation d'audits énergétiques sur des navires en service ;
- Réalisation d'études des performances énergétiques en phase de design ou de retrofit permettant l'évaluation de différentes architectures propulsives et l'identification de solutions optimales ;
- Réalisation d'études détaillées d'optimisation des performances notamment hydrodynamiques : carène, propulseur, appendices, engins de pêche ... ;
- Réalisation de campagne de test préalable à l'acquisition de solution.

► **L'acquisition et l'installation de technologies de décarbonation en *retrofit* (y compris travaux d'installation) permettant notamment :**

- Une réduction de la traînée du navire : amélioration de l'hydrodynamisme de la carène et des appendices, réduction de la masse, réduction du frottement ... ;
- Une réduction de la traînée des engins de pêche ;
- Une amélioration du rendement propulsif : propulseur et motorisation adaptée aux conditions opérationnelles, propulseurs innovants (par exemple : H2, méthanol, NH3, l'hybridation électrique de moteur thermique classique ou l'assistance électrique pour moteur thermique classique) permettant des gains de rendement, optimisation énergétique de la ligne propulsive dans son ensemble ;
- Une hybridation électrique avec l'intégration de batteries ou autres systèmes de production d'électricité ;
- Une réduction des besoins énergétiques par l'intégration de système de propulsion par le vent compatible avec les navires de pêche ;
- Une amélioration de l'usage de l'énergie à bord : optimisation de la charge moteurs, pic shaving ... ;
- Une amélioration de l'efficacité opérationnelle des navires : optimisation de la puissance en fonction des conditions, logiciels de routage, aide à la décision... ;
- Un monitoring précis des performances des navires : acquisition de capteurs associés à la performance et aux conditions rencontrées, d'économètres, de systèmes de monitoring et d'analyse à distance ;
- Une réduction des dépenses énergétiques : isolation des cales frigorifiques, remplacement des groupes froids ... ;
- etc.

► **La construction neuve de navires génériques sous réserve de respecter un cahier des charges qui devra s'appuyer sur les recommandations de la DGAMPA en matière de décarbonation de la filière maritime.**

► **Les frais annexes au projet financé (notamment les frais liés à la mise en place du projet) seront traités au cas par cas.** Si cela ne rentre pas dans le cadre d'un *retrofit* mais d'une construction neuve, lorsque ce sera pertinent, seul le surcoût de l'équipement ou du navire par rapport à une solution carbonée sera pris en compte dans une demande d'aide.

Afin de s'assurer que les investissements liés aux technologies de décarbonation en *retrofit* permettent un réel gain en termes d'émissions (adéquation entre les solutions proposées, le segment de flotte considéré et l'usage du navire), le bénéficiaire devra indiquer que la solution envisagée générera une réduction des émissions de CO2 d'au moins 10% par rapport aux équipements /solutions dont dispose le bénéficiaire et/ou étant le standard sur le marché.

Il est possible de faire **déposer un dossier par un mandataire/ un tiers**. Si des dépenses liées à cette prestation sont incluses dans l'assiette de dépenses du projet, celles-ci ne devront pas dépasser 3-4% de l'assiette totale, et seront plafonnées à 25 000 euros.

## **Modalités des aides**

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

La date de prise en compte des dépenses éligibles correspondant à la date de validation de la réception du dossier de candidature jugé complet par Bpifrance.

**Taux d'aide** : le taux d'aide maximal sera de 70% de l'assiette totale des dépenses liées au projet financé supportées par le porteur de projet (le montant de la subvention est le produit d'une assiette de dépenses éligible et d'un taux d'aide).

## **Versement des aides**

Les aides se présentent sous forme de subventions. L'échéancier de versement sera défini dans le contrat d'aide. Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par Bpifrance, de la convention signée par l'entreprise et levée, le cas échéant, des conditions préalables au versement des aides.

Le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

- Versement d'une avance à la signature de la Convention représentant 30% du budget cette avance pourra être augmentée sur décision motivée de l'instructeur) ;
- Versement d'un solde à l'issue de la réalisation du programme (à l'achèvement des travaux avec production des factures).

Eventuellement, selon le montant de l'aide, des versements intermédiaires seront prévus lors de l'instruction.

## **Condition supplémentaire**

Le porteur de projet devra s'engager à exploiter, en son nom personnel et pour son propre compte, les technologies ayant bénéficié d'une subvention pendant un délai minimal de deux ans à compter de la date du dernier versement de ladite subvention.

# **Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds**

## **Conventionnement**

Chaque bénéficiaire signe un contrat avec Bpifrance. Ce contrat précise notamment l'utilisation, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

En cas de décision favorable du Conseil d'administration du Fonds de dotation, Bpifrance adressera un contrat d'aide qui devra être signé par le porteur de projet dans un délai maximum de 3 mois.

## **Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à Bpifrance les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que de l'impact environnemental à chaque versement d'aide (rapport d'avancement, ERDA certifiés, ...).

Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Elles peuvent être demandées par Bpifrance et organisées avec le chef de file ou le porteur de projet. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

Cette évaluation pourra se poursuivre après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales du contrat conclu entre Bpifrance et le bénéficiaire.

## Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance organisée entre le Fonds de Dotation et Bpifrance.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Fonds de Dotation est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « **Ce projet est soutenu par le Fonds de dotation mis en place par CMA CGM pour la décarbonation des navires de pêche** », accompagnée du logo.

## **Contact**

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, précisions cahier des charges) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en mentionnant en objet du message “ Décarbonation pêche ” à l’adresse suivante : [aap-decarb.maritime@bpifrance.fr](mailto:aap-decarb.maritime@bpifrance.fr)